



**Feuillet d'information
concernant le questionnaire
en ligne pour les travailleurs**

Questionnaire

Pourquoi dois-je répondre à un questionnaire?

Afin de prévenir et de dépister les maladies professionnelles, la Suva peut légalement assujettir les entreprises présentant des risques particuliers aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail (art. 70 OPA). Pour ce faire, la Suva utilise, pour les travailleurs concernés, différents instruments tels que des examens médicaux ou des questionnaires en ligne.

À l'avenir, la Suva recourra de plus en plus aux questionnaires en ligne. Les questions portent concrètement sur les risques liés à l'activité professionnelle. La Suva examine méticuleusement vos réponses et organise si nécessaire un examen médical pour vous.

Vous n'avez pas besoin de beaucoup de temps pour répondre au questionnaire et vous êtes bien suivi en matière de dépistage de maladies professionnelles.

Lien par e-mail

Pourquoi recevoir le questionnaire sous forme de lien dans un e-mail?

La Suva offre des possibilités de communication simples et conviviales. Avec ce lien, vous accédez directement à votre questionnaire personnel et pouvez saisir les réponses et les transmettre à la Suva par voie électronique.

Protection des données

Mes données sont-elles protégées?

Pour la Suva, la protection et la sécurité des données sont une priorité absolue. Vos données sont traitées de manière strictement confidentielle en tenant compte des prescriptions légales.

Problèmes de santé au poste de travail

Que se passe-t-il si je souffre de problèmes de santé à mon poste de travail?

Vos réponses sont évaluées par la Suva selon des critères définis. Si nécessaire, un médecin spécialiste en médecine du travail de la Suva évaluera vos données. Si des examens médicaux sont indiqués dans votre cas, votre employeur vous en informera. Votre employeur ne peut jamais consulter vos réponses ni vos données médicales.

Aucun problème de santé à mon poste de travail

Aurai-je une réponse de la Suva si je n'ai signalé aucun problème de santé?

Si les réponses que vous avez transmises ne donnent pas lieu à un examen médical, votre employeur recevra une déclaration d'aptitude correspondante ainsi que la date prévue pour le prochain questionnaire. La déclaration envoyée à l'employeur ne contient aucune de vos données médicales.

Pas de PC/ordinateur portable/tablette disponible

Que puis-je faire?

Demandez à votre employeur ou à votre entourage s'il existe une possibilité ou adressez-vous à la Suva.

Problèmes de compréhension, peu ou pas de connaissances informatiques

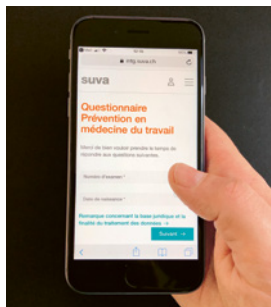
À qui puis-je m'adresser?

Demandez de l'aide à votre entourage ou adressez-vous à la Suva.

Smartphone

Le questionnaire peut-il également être rempli avec un smartphone?

Vous pouvez également ouvrir le lien contenu dans votre e-mail sur votre smartphone et y saisir vos réponses. Pour vous identifier, vous devez simplement entrer votre date de naissance dans le champ correspondant – le numéro d'examen est déjà indiqué.



Page d'accès au questionnaire

- Si vous cliquez sur le lien dans l'e-mail, vous parvenez à la page d'accès de votre questionnaire personnel.
- Pour ouvrir le questionnaire, vous devez simplement indiquer votre date de naissance dans le champ correspondant. Le numéro d'examen est déjà indiqué.
- Dans le questionnaire en ligne, vous trouvez des informations détaillées «marquées en bleu» sur différents sujets tels que la protection des données ou l'utilisation de votre adresse électronique.
- Vous pouvez enregistrer le questionnaire comme document PDF sur votre appareil après l'avoir envoyé à la Suva (voir bouton à la fin).

Questionnaire Prévention en médecine du travail

Merci de bien vouloir prendre le temps de répondre aux questions suivantes.

Numéro d'examen *

Date de naissance *



[Remarque concernant la base juridique et la finalité du traitement des données →](#)

Suivant →

Informations importantes en bref:

- Votre employeur ne peut jamais consulter vos réponses ni vos données médicales.
- Votre employeur recevra une déclaration d'aptitude de la Suva si vos réponses ne présentent pas de particularités et ne nécessitent pas d'examen médical dans le cadre de la prévention dans le domaine de la médecine du travail.
- Si des examens médicaux sont indiqués, la Suva chargera un spécialiste (médecin/hôpital) de vous convoquer pour un examen. La Suva informera votre employeur par écrit que vous êtes convoqué à un examen. La lettre ne contient aucune indication sur l'étendue de l'examen, vos réponses ou vos données médicales.
- Toute la correspondance est tenue dans la langue que la Suva a enregistrée pour votre employeur (en français, allemand ou italien).

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions.

Veuillez vous adresser à:

E-mail: ampro@suva.ch

Tél.: 041 419 54 68

Suva

Secteur prévention médecine du travail

Fluhmattstrasse 1

Case postale

6002 Lucerne